



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_204-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_204 : Politique de l'eau / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif

L'an deux mille dix neuf, le onze décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 4 décembre 2019.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AMSELEM, AMY, AYME, BERNOT, BONO, BOUALEM, CARGNINO, CELLARIER, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, GRZYB, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Hamina AFKIR (pouvoir donné à Hervé SCHIAVETTI)
- Monsieur Antoine BECCIU (pouvoir donné à Renée AMY)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Roland CHASSAIN (pouvoir donné à Bernard DUPONT)
- Monsieur Francis DEMISSY (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)
- Madame Mireille HENRY (pouvoir donné à Myriam CELLARIER)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Jacky PICQUET)
- Madame Nora MEBAREK (pouvoir donné à Claude VULPIAN)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)

Étaient absents excusés:

- Madame Maria AMOROS
- Monsieur Jean BERNABE
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Pierre CHENEL
- Madame Michelle FERRER
- Monsieur Jacky GIMENEZ
- Madame Martine GONNET
- Monsieur Nicolas JUAN
- Madame Valérie LAUPIES
- Monsieur Philippe MARTINEZ
- Madame Eliane QUILLE-JACQUEMOT
- Monsieur Christian MOURISARD
- Monsieur Mohamed RAFAI
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized graphic element to the right.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_204-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 12/12/2019
Reçu en préfecture le 12/12/2019
Affiché le 13/12/2019
ID : 013-241300417-20191211-CC2019_204-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2019

CC2019_204 : Politique de l'eau / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu l'article 260A du Code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC) supérieur à 1,2 kg/j de DBO₅ (ou 20 équivalent-habitant (EH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-186 du 2 décembre 2008 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2009-74 d'ACCM relative à la mise en place d'un règlement du service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-017 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif et leur tarification de base;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant l'avenant n°4 au contrat d'assainissement de la délégation de service public, avenant qui permet l'extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire ;

Considérant l'article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement qui autorise une évolution de la rémunération du délégataire sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie.

La part d'ACCM reste quant à elle identique aux prix de base ;

Considérant qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des usagers cette évolution des redevances.

En conséquence, la tarification des redevances, applicables au 1^{er} janvier 2020, est actualisée comme il suit :

PRESTATIONS	TARIFICATION EN € HT	TARIFICATION EN € TTC	RECOUVREMENT
a) Redevance contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception puis réalisation)	402,80 € HT	443,08 € TTC	221,40 € TTC après arrêté permis de construire ou validation ou attestation du projet 221,40 € TTC avec émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat lors des ventes	176,47 € HT	194,11 € TTC	Avant émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	156,19 € HT	171,80 € TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations existantes supérieures ou égales à 20 EH et inférieures ou égales à 200 EH	252,51 € HT	277,76 € TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'actualisation de la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020;
- 2 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le 13/12/2019

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orléanais) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 013-241300417-20191211-CC2019_204-DE

**Le Président
Claude VULPIAN**